



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AU CAMION AGISSANT POUR L'ENTREPRISE MARCO LOCATION A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 16 BIS RUE GAUTIER VIGNAL LES 26 AVRIL 2023 ET 02 MAI 2023 DE 09H00 A 17H00 AFIN D'EFFECTUER UNE LIVRAISON DE MATERIEL POUR LA REFECTION DE LA TOITURE ET DEROGATION DE TONNAGE BOULEVARD MARECHAL JOFFRE, RUE GAUTIER VIGNAL ET RUE MARIUS MAIFFRET LES 26 AVRIL 2023 ET 02 MAI 2023 DE 09H00 A 17H00

N° : **23 04 30** DATE D’AFFICHAGE : **12 AVR. 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 6 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 03 avril 2023, présentée par l'entreprise MARCO LOCATION, ayant son siège au 340, route de Borghéas 06340 LA TRINITE, qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion agissant pour l'entreprise MARCO LOCATION n'excédant pas 32 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer une livraison de matériel pour la réfection de la toiture sis au 16 bis, rue Gautier Vignal, les 26 avril 2023 et 02 mai 2023 de 09h00 à 17h00.

Vu la demande en date du 03 avril 2023, présentée par l'entreprise MARCO LOCATION susnommée, en vue d'occuper les 26 avril 2023 et 02 mai 2023 de 09h00 à 17h00, une partie du domaine public communal afin d'effectuer une livraison de matériel pour la réfection de la toiture, sis au 16 bis, rue Gautier Vignal.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise MARCO LOCATION, est autorisée à occuper les 26 avril 2023 et 02 mai 2023 de 09h00 à 17h00, une partie du domaine public communal afin d'effectuer une livraison de matériel pour la réfection de la toiture, sis au 16 bis, rue Gautier Vignal.



Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 32 tonnes, agissant pour l'entreprise MARCO LOCATION, dans le cadre d'une livraison de matériel pour la réfection de la toiture située au 16 bis, rue Gautier Vignal à Beaulieu-sur-Mer les 26 avril 2023 et 02 mai 2023, empruntant le boulevard Maréchal Joffre, la rue Gautier Vignal et la rue Marius Maiffret.

Le véhicule pouvant bénéficier de la présente autorisation est le suivant :
Camion SCANIA immatriculé DZ-028-QD

Le véhicule sera autorisé à circuler entre 08 heures 00 et 17 heures 00. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 4 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 5 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 6 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 33, avenue Franck Pilatte - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 12 AVR. 2023

Le Maire,
Roger ROUX

